



En préambule, les organisations syndicales de salarié·e·s demandent des précisions quant à la composition de la délégation employeurs : est-ce qu'aujourd'hui nous avons AXESS ou NEXEM ?

AXESS confirme leur représentativité sur la BASSMS et sur la CCNT 66/79/CHRS.

L'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 le précise.

1. Validation du relevé de décisions de décembre 2022

Le relevé de décisions est approuvé sous réserve des modifications apportées par les organisations syndicales de salarié·e·s.

2. Politique salariale

La CGT remet sur la table des négociations l'accord proposant les 183 € pour tous.

AXESS rappelle que c'est une demande récurrente faite auprès des pouvoirs publics. Ils indiquent que le Ministre de la Solidarité a eu courant janvier une écoute favorable. Pour autant, il conditionne le financement (qui pourrait être débloqué dès 2023) à la négociation des classifications/rémunérations au niveau de la BASSMS, autour de la CCUE.

La CGT rappelle son mandat (183 euros pour tou·tes avant toute autre négociation) ainsi que le fait que toutes les organisations syndicales de salarié·e·s ont signé cet accord au niveau de la BASSMS, contrairement aux employeurs.

Les organisations syndicales de salarié·e·s se montrent unanimes sur ce point et dénoncent le chantage des employeurs et du gouvernement qui entraîne le blocage du dialogue social.

La CGT rappelle la mobilisation du 2 février 2023, notamment devant les locaux de NEXEM montrant ainsi l'urgence dans notre secteur (perte d'attractivité, salaires infra SMIC, injustice salariale, déqualification des professionnel·les, dégradation des conditions de travail, etc). Pour la CGT, le gouvernement et les employeurs sont responsables de l'état déplorable du secteur.

AXESS répond qu'environ 70 % des salarié·e·s ont obtenu cette indemnité et qu'ils continuent leur travail de lobbying auprès des pouvoirs publics. La CGT invite donc le syndicat employeur à signer l'accord proposé pour envoyer un signal fort aux pouvoirs publics. AXESS refuse, arguant que cet accord ne sera pas agréé.

AXESS annonce qu'ils attendent la conférence salariale organisée DGCS le 22 février pour se positionner.

3. Assurance des négociateurs

Les organisations syndicales de salarié·e·s rappellent les dispositions du Code de la Sécurité Sociale (art. L412/8) ainsi que celles du Code du Travail (art. L3142-42 à 47) concernant cette thématique. Malgré cela, les employeurs indiquent qu'ils n'ont pas la même interprétation concernant le cadre.

Le représentant de la DGT clôture ce point, estimant qu'il n'y a pas plus d'éléments pour aujourd'hui.

4. Assistant·e·s familiaux·ales

La CGT et les organisations syndicales de salarié·e·s reviennent sur la situation alarmante de cette profession (perte d'attractivité, inégalité de traitement selon l'employeur ou le secteur géographique, pas d'évolution de salaire durant la carrière, pas de week-end de repos, augmentation des coûts de prises de charge mais pas des salaires et des indemnités d'entretien, exercice du droit de grève, etc).

Les organisations syndicales de salarié·e·s ont établi une proposition d'avenant à AXESS qui répond qu'ils n'ont pas de mandat pour avancer sur ce sujet.

La CGT dénonce le manque de loyauté dans les négociations de la part des employeurs qui précisent que les sujets sont portés librement autour de cette table, ils peuvent être évoqués mais que leur mandat ne changera pas, il se situerait au niveau de la BASSMS.

La CGT demande que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

5. Surveillant·e·s de nuit qualifié·es et maître·s·s·e·s de maison

Pour les organisations syndicales de salarié·e·s, suite à l'octroi de l'indemnité Laforcade, ces professionnel·le·s devraient intégrer les grilles des personnels socio-éducatifs (annexe 3).

AXESS répond qu'ils n'ont pas de mandat pour intégrer ces personnels dans l'annexe 3 de la CCNT 66/79/accords CHRS et qu'ils renvoient cette question au niveau de la BASSMS. La CGT rappelle qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les évolutions dans la CCNT 66/79/accords CHRS qui devraient servir de base au niveau de la BASSMS. AXESS répond qu'ils veulent faire un travail de fond sur ces questions et ce, pour l'ensemble du secteur mais au niveau de la BASSMS.

Les organisations syndicales de salarié·e·s s'indignent des réponses des employeurs car il y a une impossibilité de savoir si et quand une CCUE verra la jour. Elles demandent à AXESS de reconsidérer leur mandat.

6. Prévoyance 66/79/accords CHRS

Une organisation syndicale explique que les assureurs sont revenus vers nous en CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) pour un accord équilibre en 2025.

Les organisations syndicales de salarié·e·s rappellent que tout ce qui touche la Prévoyance doit être validé en CMP 66/79/Accords CHRS et ne doit pas uniquement rester en termes d'informations dans le cadre de la CNPTP.

Les organismes assureurs estiment qu'aucun régime de prévoyance ne survivra plus de 2 ans si la réforme des retraites passe.

AXESS rappelle, de son côté, que les instances techniques prévues ne retirent rien au fait qu'il y a un travail de négociation en CMP. AXESS informe que l'avenant Prévoyance CHRS a été agréé par la Commission nationale d'agrément, la publication au Journal Officiel sera faite dans les prochains jours.

Concernant la Prévoyance 66, les organismes assureurs font part de leur volonté commune de revoir l'intégralité du régime à l'échéance 2025, indiquant que les mesures prise en 2021 ne sont pas suffisantes, au vu du degré élevé de sinistralité dans le secteur. Pour autant, pour le moment, les organismes assureurs n'ont pas été en capacité de transférer des chiffres fiables et stables.

Les organismes assureurs mettent la pression et rappellent les clauses de résiliation, avec le risque d'un courrier à titre conservatoire.

Les organisations syndicales de salarié·e·s rappellent avoir connu la même situation en 2021 et obtenu des assureurs d'avoir une négociation en connaissant les chiffres, l'accord avait été signé le 1^{er} mars au lieu du 1^{er} janvier.

La CGT rappelle la responsabilité des employeurs face à la sinistralité du secteur (manque de personnel, dégradation

des conditions de travail, burn-out, perte d'attractivité salariale, etc) et revendique l'amélioration des garanties conventionnelles. Elle demande expressément à AXESS de revoir les mandats pour la prévoyance et la politique salariale.

Les organisations syndicales de salarié·e·s dénoncent la présentation des assureurs qui ne présente qu'une alternative : l'augmentation des cotisations ou la baisse significative des prestations.

La CGT estime qu'il n'y a plus de négociations du fait du déni de la situation délétère du secteur par les employeurs.

AXESS répond que leurs remontées montrent que tout le monde est impacté, y compris les managers.

Les organisations syndicales de salarié·e·s s'interrogent face à l'utilisation du mot « manager » par les employeurs, montrant ainsi un changement dans l'approche du travail social sur le terrain.

Prochaine CNPTP : le 21 mars 2023.

7. Intégration CHRS

La CGT souhaite que le point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

8. Congés annuels supplémentaires

Une organisation syndicale de salarié·e·s demande l'extension des congés annuels supplémentaires, notamment aux salarié·e·s relevant de l'annexe 10.

AXESS répond que leur mandat n'a pas changé, pas d'extension du droit.

Les organisations syndicales de salarié·e·s indiquent que l'extension de ce droit est un élément favorisant l'attractivité de notre secteur, d'autant plus que certains accords d'entreprise ont été signés dans ce sens ; elles demandent à AXESS de prendre en compte ces éléments pour retravailler leur mandat.

Prochaine CMP 66/79/accords CHRS : le 15 mars 2023, avec les mêmes points à l'ordre du jour, plus un retour sur la conférence salariale. ■